



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

épaves

Question écrite n° 57520

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'intérieur sur la situation juridique des voitures incendiées. Dans certaines communes rurales, des voitures se retrouvent un beau matin dans un champ ou dans une allée forestière. Il est alors nécessaire de faire évacuer ces véhicules. Mais il semble qu'au préalable toutes les informations sur l'identification du véhicule doivent être disponibles pour que la gendarmerie s'occupe de l'évacuation du véhicule incendié. Les délais sont, de ce fait, très longs. Aussi l'interroge-t-il sur la procédure la plus appropriée dans ce cas ainsi que sur les efforts qui peuvent être mis en oeuvre pour raccourcir au maximum les délais d'évacuation.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57520

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 750

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)